



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Décision n° 001134 portant désignation de
Maître Guillaume LÉCUYER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Publication et diffusion d'informations
diffamatoires sur Internet mettant en cause
la collectivité ainsi que les élus d'Apt et de
sa région

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Pourvoi n° 2200000063 contre la décision
rendue le 11 octobre 2022 par la Chambre
des appels correctionnels de la Cour d'appel
de NIMES

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil
municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au
nom de la commune les actions en justice ou défendre la
Commune dans les actions intentées contre elle.

Publié le : **Jeudi 27 avril 2023**

Vu, la décision n° 930 du 12 février 2020 portant désignation Me
Jean TAMALET, Avocat au barreau de PARIS, du cabinet
d'Avocats BIRD & BIRD pour mener toute action utile pour la
défense des intérêts de la collectivité et des élus victimes de
diffamation faisant suite à la publication et à la diffusion
d'informations diffamatoires sur Internet mettant en cause la
collectivité ainsi que les élus d'Apt et de sa région

Vu, la décision n° 1006 du 16 février 2021 portant désignation de Maître Florent DEJONGE et de Maître Guillaume DE PALMA pour accompagner le Cabinet d'Avocats BIRD & BIRD.

Vu, les décisions n°1062 et n° n° 1083 du 10 mars 2022 et du 28 juin 2022 portant désignation de Maître Tewfik BOUZENOUNE pour représenter et défendre la commune d'Apt dans le cadre de la procédure d'appel contre le jugement rendu le 21 février 2022 par le Tribunal Correctionnel d'Avignon,

Vu, l'arrêt de la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de NIMES prononcé publiquement le 11 octobre 2022 et la déclaration de pourvoi en cassation n° 2200000063 déposée ce même jour contre à l'encontre de l'arrêt correctionnel et portant sur toutes les dispositions dudit arrêt,

DÉCIDE

D'ester, en justice en liaison avec l'affaire précitée et référencée comme suit par le greffe de la Cour d'Appel de Nîmes, chambre des appels correctionnels, et désigne à cette fin **Maître Guillaume LÉCUYER, Avocat au Barreau de PARIS, du Cabinet MEIER-BOURDEAU LÉCUYER & ASSOCIÉS sis 26, Rue Etienne Marcel, 75002 Paris**, pour assister, conseiller et défendre les intérêts de la Commune.

Commune d'Apt c/ M Dominique THEVENIAU

Pourvoi n° 2200000063 contre la décision rendue le 11 octobre 2022 par la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de NIMES



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230411-001134-APT
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Fait à APT, le lundi 17 avril 2023

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY